

INTERNATIONAL OIL POLLUTION COMPENSATION FUND

FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES  
DUS A LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

COMITE EXECUTIF -  
8ème session  
Point 7 de l'ordre du jour

FUND/EXC.8/2  
8 octobre 1982  
Original : ANGLAIS

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU COMITE EXECUTIF  
(qui s'est réuni le 1er octobre 1982)

Président : M. J. Perrett (Royaume-Uni)

Vice-président : M. A.J. Kandakai (Libéria)

Ouverture de la session

La session a été ouverte par M. J.P. Plantard (France) conformément à la règle v) du règlement intérieur du Comité exécutif.

1 Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

Le Comité exécutif a adopté l'ordre du jour contenu dans le document FUND/EXC.8/1.

2 Election du président et du vice-président (point 2 de l'ordre du jour)

Le Comité exécutif a élu les représentants ci-après pour un mandat qui ira jusqu'à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée :

Président : M. J. Perrett (Royaume-Uni)

Vice-président : M. A.J. Kandakai (Libéria).

3 Examen des pouvoirs des représentants (point 3 de l'ordre du jour)

Les Membres du Comité exécutif énumérés ci-après étaient représentés :

Algérie  
Bahamas  
Espagne  
France  
Japon

Libéria  
Norvège  
Royaume-Uni  
Yougoslavie

Le Comité exécutif a décidé que les pouvoirs qui avaient été présentés par les délégations à la cinquième session de l'Assemblée du FIPOL devraient être considérés comme s'appliquant également à la huitième session du Comité exécutif. Le Comité

exécutif a été informé que tous les Membres avaient présenté des pouvoirs jugés en bonne et due forme.

Les Etats suivants étaient représentés en qualité d'observateurs :

Allemagne, République fédérale d'	Italie
Brésil	Monaco
Canada	Pays-Bas
Danemark	Pologne
Etats-Unis	Suède
Finlande	Suisse
Gabon	URSS
Irlande	

Les organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales suivantes ont participé aux travaux en qualité d'observateurs :

Organisation maritime internationale (OMI)  
 Communauté économique européenne (CEE)  
 Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT)  
 Conférence maritime internationale et Baltique (BIMCO)  
 Chambre internationale de la marine marchande (ICS)  
 International Tanker Owners Pollution Federation Ltd (ITOPF)  
 International Group of P & I Clubs  
 Oil Companies Institute for Marine Pollution Compensation Ltd (CRISTAL)  
 Oil Companies International Marine Forum (OCIMF)  
 Association internationale permanente des congrès de navigation (AIPCN)

#### 4 Examen de questions liées au sinistre du TANIO (point 4 de l'ordre du jour)

Le Comité exécutif a entendu le rapport des conseillers juridiques du FIPOL sur la question de savoir si le FIPOL devrait tenter de lever la limitation du propriétaire du TANIO en vertu de la Convention sur la responsabilité civile. Il a noté que, de l'avis des juristes, il serait prématuré de décider dès maintenant de ne pas intenter une action en justice et qu'en vérité certaines raisons militaient en faveur d'une décision positive prise dès maintenant au sujet d'une telle action en justice. Le Comité exécutif a décidé que les renseignements disponibles à ce jour allaient dans le sens d'une action intentée contre le propriétaire du TANIO et les autres parties intéressées. Le Comité exécutif a décidé de laisser à l'Administrateur le soin de décider d'intenter de telles actions en justice, étant entendu qu'il prendrait en considération, pour arriver à une décision, les délibérations du Comité exécutif. Si, eu égard à des circonstances nouvelles, l'Administrateur pensait qu'il n'y avait pas lieu d'intenter une action contre le propriétaire, il serait tenu de convoquer une autre réunion du Comité exécutif.

5 Date de la prochaine session (point 5 de l'ordre du jour)

Le Comité exécutif a décidé de tenir sa prochaine session du 26 au 28 avril 1983.

6 Divers (point 6 de l'ordre du jour)

Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour.

7 Adoption du rapport à l'Assemblée (point 7 de l'ordre du jour)

Le Comité exécutif a décidé de laisser au Président et à l'Administrateur le soin d'établir le rapport sur les travaux de cette session.

---